



Stratégie locale de Vienne



Identifiant du(des) TRI(s)	FRD_TRI_VIENNE
Région(s)	Rhône-Alpes
Département(s)	Ardèche, Drôme, Isère, Loire, Rhône

Liste des contributions des parties prenantes

<p>Département Isère Courrier 9</p>	<p>Avis défavorable Le département peut partager les objectifs généraux de protection du PGRI : exemplaire en la matière avec création du SYMBHI et le financement un programme ambitieux d'aménagements. Mais peut difficilement cautionner des positions « extrémistes ». Le risque zéro n'est pas atteignable ; nous devons trouver un juste milieu entre les différents objectifs publics dont la nécessité de développer notre territoire. Ce n'est notamment pas acceptable de définir les zones inconstructibles en considérant les risques de rupture de digues Il demande au Préfet coordonnateur de bassin de rendre compatible le PGRI avec l'ensemble des enjeux d'intérêt général autres que les seules questions d'hydraulique, notamment par la prise en compte dans les doctrines locales de la nature, de la fiabilité et de la pérennité du mode de gestion des ouvrages de prévention et de protection.</p>
<p>CC Pilat Rhodanien Courrier 72</p>	<p>S'abstient d'émettre un avis car n'est pas en capacité, au vu des documents fournis, d'estimer les conséquences techniques et financières du projet de PGRI.</p>
<p>SM Rives du Rhône Courrier 87</p>	<p>Les élus réaffirment leur volonté de prendre en compte et améliorer la gestion du risque inondation sur leur territoire et prennent note que le SCOT en révision devra être compatible avec le PGRI. Avis favorable sous réserves : - <u>disposition D1-6 du PGRI</u> : vu la difficulté d'élaboration des PPRi, demande que la rédaction soit complétée par la prise en compte des études des collectivités comme PPRi, sous réserve de validation par les services de l'Etat, et que soit inscrit la possibilité d'ouvrir à l'urbanisation des secteurs en aléas faible ou moyen sous réserve de mise en place de règles d'adaptation des constructions et de réduction de la vulnérabilité et de respect des orientations du SCOT ; - <u>disposition 2-1 du PGRI</u> : demande que soit précisé que les SCOT prendront en compte la préservation des zones d'expansion des crues dans la limite des connaissances au moment de l'élaboration, révision du document. Recommandations sur les dispositions du TRI : - <u>disposition 4-1 de la SLGRI</u> : souhaite le rajout de la phrase « en l'absence de structure locale volontaire pour co-piloter la démarche, le pilotage sera assuré par l'Etat » comme confirmé en COPIL ; - <u>disposition 1-2 de la SLGRI</u> : étendre l'objectif « limiter le ruissellement... » spécifique à la Gère aux communes situées en rive droite du Rhône de la SLGRI Remarques annexes : erreurs sur les articles du Code de l'Urbanisme (CU) ou remarques de formulation (harmonisation entre terminologie du PGRI et article du CU)</p>
<p>SDIS 38 Courrier 26</p>	<p>Sollicite l'ajout d'objectifs aux points D3-5, D3-6 et D3-7 relatifs à la cartographie des TRI : - intégration dans les documents opérationnels (PCS et dispositifs ORSEC) - l'enrichir à des fins de gestion de crise : lisibilité, ajout d'informations supplémentaires (canalisations TMD, bâtis et infrastructures sensibles, fiches réflexes de modes opératoires)</p>
<p>CC Pays Roussillon Courrier 156</p>	<p>N'est pas en mesure d'émettre un avis au vu des éléments fournis et de l'incertitude pesant sur les incidences techniques et financières du projet de PGRI.</p>

<p>CCI Rhône-Alpes Courrier 184</p>	<p>Souscrit au PGRI qui vise à une meilleure protection des personnes et des biens, en particulier des outils de production. Formule des rappels, observations et propositions afin que les activités économiques des territoires à risques ne soient pas confrontées à des contraintes techniques et financières qui viendraient se rajouter à celles des dispositifs déjà existants. Demande d'associer les CCI concernées aux travaux d'élaboration des SLGRI.</p> <p>Les orientations prévues pour la SLGRI de Vienne n'accordent que peu d'attention à la préservation des activités économiques : absence d'exposition ou risques non évalués ? <u>Disposition 1.3</u> : CCI souhaite être associée à la démarche (REVITER et Rhône) et fait référence au dispositif de pilotage global prévu sur le TRI de la Plaine de Valence.</p>
<p>CCI Nord Isère Courrier 158</p>	<p>Reprend à son compte l'avis de la CCI Rhône-Alpes, élaboré conjointement et partagé.</p>
<p>ARS Agence régionale de Santé Courrier 190</p>	<p>Fait des observations et des propositions de précisions des dispositions du niveau bassin.</p> <p>Souhaite participer à l'élaboration des SLGRI pour assurer le lien avec les établissements de santé et assimilés et avec préservation de la ressource en eau potable.</p>
<p>CLE SAGE Bièvre Liers Valloire Courrier 116</p>	<p>Avis favorable</p>
<p>Bièvre Isère Communauté Courrier 183</p>	<p>Aucune remarque particulière, le projet de PGRI ne concernant pas son territoire : le TRI et la SLGRI s'arrête en limite du territoire de la communauté</p>
<p>Chambre d'agriculture de l'Isère Courrier 114</p>	<p>Avis défavorable. Fait des propositions d'amélioration des dispositions du niveau bassin.</p> <p>Sur le territoire des 4 Vallées, les travaux sur le ruissellement devront s'appuyer sur un diagnostic sérieux de ses causes, en faisant objectivement la part de ses origines (zones urbanisées, infrastructures et parcelles agricoles). Les aménagements nécessaires sur les terres agricoles devront donner lieu à une concertation avec le monde agricole, et les éventuels préjudices subis par les agriculteurs devront être indemnisés. Soutient la stratégie d'initier un programme d'actions de réduction de la vulnérabilité agricole sur le Rhône, comme par exemple sur le secteur Sablons/Ile de la Platière. Insiste sur le fait que l'agriculture est une activité à fort enjeu et qu'il faudra donc veiller à ce que les champs d'expansion des crues ne touchent qu'au minimum les terres agricoles, et que les préjudices subis en cas d'inondation provoquées ou de sur-inondations soient indemnisés.</p>
<p>Conseil Général Ardèche courrier 17</p>	<p>Le département souhaite être partie prenante dans l'élaboration des stratégies locales de gestion des risques d'inondation, notamment dans le cadre de l'anticipation des montées du Rhône affectant régulièrement la circulation routière sur la RD 86 (objectif 3 : prévision des crues)</p>
<p>Chambre d'Agriculture du Rhône courrier 118</p>	<p>Demande que, lors de l'élaboration des SLGRI, les enjeux de la profession agricole soient pris en compte, que le sujet du ressuyage soit une priorité, et que les champs d'expansion des crues touchent au minimum les terres agricoles et donnent lieu à indemnisation des préjudices subis.</p>

Avis de synthèse et propositions

Avis et propositions sur les différentes remarques apportées

Face à l'inquiétude de nombreux élus sur l'évolution des règles de prise en compte du risque en urbanisme, le Préfet a engagé la communication avec les acteurs au travers de deux réunions réunissant les techniciens dans un 1^{er} temps et les élus ensuite. Ces réunions ont permis de « faire un état de la prise en compte du risque inondation en urbanisme, notamment dans les zones à l'arrière des ouvrages de protection hydrauliques et au vu des connaissances apportées par la cartographie élaborée dans le cadre de la directive inondation ». Les élus ont pu exprimer leurs attentes et leurs craintes quant à la possibilité de développement de leur territoire. Des engagements ont été pris par le Préfet sur des méthodes de travail partagées, notamment sur les hypothèses de définition des aléas.

L'élaboration des SLGRI permettra un travail commun (État – Collectivités) à même d'ouvrir des opportunités de développement tout en garantissant aux concitoyens la nécessaire sécurité face au risque inondation.

Dans ce cadre, des réunions spécifiques seront animées par l'État, avec les collectivités, sur la connaissance des aléas et l'identification des projets stratégiques pour le territoire.

Le syndicat mixte des Rives du Rhône souhaite que soit confirmé le pilotage Etat de la SLGRI en l'absence de structure co-pilote volontaire. Concernant le pilotage État de la SLGRI de Vienne, en l'absence de structure porteuse, ce pilotage aura lieu de fait mais conduira, comme cela a déjà été exprimé lors du COPIL du 16 décembre 2014 par Mme le sous préfet de Vienne, à réduire « fortement » le contenu de la stratégie locale et la mise en œuvre des actions en les limitant aux strictes compétences de l'État : poursuite du plan Rhône, amélioration de la connaissance, maîtrise de l'urbanisation et prévision des crues. Un certain nombre d'objectifs identifiés (réduction de la vulnérabilité, maîtrise des aléas, gestion des systèmes de protection, gestion du ruissellement,...) ne seront pas traités. En effet, l'État n'a aucune objection à ce que la gestion du ruissellement soit abordée sur l'ensemble du TRI dans le cadre de la stratégie locale, cependant il convient de noter que la mise en œuvre des actions correspondantes nécessitera obligatoirement d'identifier un porteur de projet sur chaque sous-bassin.

Par ailleurs la demande d'élargir la gestion du ruissellement sur le bassin versant des 4 vallées aux communes en rive droite du Rhône, est prise en compte.

Le SDIS de l'Isère sollicite l'ajout d'objectifs pour le PGRI concernant l'utilisation de la cartographie des TRI en gestion de crise. Ces demandes relèvent des stratégies locales et seront traitées en partenariat lors de la phase d'élaboration de ces stratégies.

En effet, la DREAL de bassin souhaite une harmonisation synthétique du volume 2 du PGRI entre les différentes stratégies locales sur les TRI dans un double objectif d'en faciliter la lecture mais également le suivi qui en sera demandé par la commission européenne. Cela va se traduire par une réécriture du PGRI se limitant aux intitulés des objectifs sous forme de titre avec le cas échéant un détail en sous-objectifs qui ne permettra pas d'intégrer ces nouveaux éléments à ce stade. Mais ils le seront dans le cadre de l'élaboration de la SLGRI.

La CCI Nord Isère et l'ARS souhaitent participer à l'élaboration de la stratégie locale. Ces demandes, qui vont dans le sens de la co-construction de cette stratégie seront prises en compte. Les parties prenantes concernées seront invitées à participer aux instances de gouvernance des SLGRI notamment au travers du comité de pilotage.

La CCI Rhône-Alpes regrette le « peu » d'attention porté à la préservation des activités économiques et fait remarquer qu'il conviendrait d'associer les CCI à la démarche « connaissance et réduction de la vulnérabilité des entreprises ». Cette problématique a cependant bien été prise en compte sur le Rhône et pourra être déclinée au travers de la démarche ReViTer à laquelle la CCI est associée. La réduction de la vulnérabilité doit être une des priorités de la future SLGRI à l'instar de ce qui est prévu dans le cadre de la deuxième phase du Plan Rhône. À ce titre, il convient de préciser que le nouveau POP Rhône Saône approuvé le 11 décembre 2014 par la commission européenne prévoit un type d'action spécifique sur la réalisation des « investissements de prévention et de réduction de la vulnérabilité des activités économiques et de l'habitat ». Dans ce cadre pourront être financés, les diagnostics, mesures organisationnelles et investissements techniques sur les activités industrielles et artisanales ainsi que les dispositifs d'accompagnement spécifiques, techniques, méthodologiques et financiers.

L'expérience montre en effet que pour que de telles opérations puissent aboutir, il est indispensable de s'appuyer sur des relais locaux tels que les CCI à même de mettre en place les dispositifs d'accompagnement indispensables à la réalisation des opérations concrètes de réduction de la vulnérabilité.

Concernant la réalisation d'une analyse des enjeux à l'échelle des sous bassins, la CCI sera associée à l'élaboration de la SLGRI du TRI de Lyon et de Vienne et pourra à ce titre communiquer les éléments dont elle dispose pour bâtir l'analyse des enjeux économiques et faire valoir leur prise en compte.

Sur le bassin versant des 4 vallées, la connaissance de l'aléa est prioritaire, elle demande à être complétée avant d'avancer sur ces aspects de diagnostic de vulnérabilité.

Bièvre Isère communauté n'émet pas de remarques particulières. La communauté n'est effectivement ni concernée par le territoire du TRI, ni par la SLGRI et donc pas par les dispositions du volume 2 du PGRI. Cependant ce dernier s'applique sur l'ensemble du Bassin Rhône Méditerranée et les dispositions du volume 1 « Parties communes au bassin » concernent le territoire de la communauté, notamment les dispositions opposables aux documents d'urbanisme et aux décisions administratives dans le domaine de l'eau.

La chambre d'agriculture de l'Isère fait part de son inquiétude sur la prise en compte des intérêts du monde agricole sur les aspects gestion du ruissellement et préservation des espaces agricoles.

Le ruissellement est une problématique importante sur le bassin versant des 4 vallées et fait actuellement l'objet d'une étude menée par la chambre d'agriculture elle-même. Cette dernière est donc entièrement partie prenante de la concertation avec le monde agricole dont elle sera l'interlocuteur privilégié dans la mise en œuvre des actions en cours de définition, comme cela se passe actuellement au travers des travaux déjà engagées dans les environs de Vienne. Sur cette problématique ainsi que celle des zones d'expansion des crues, la chambre d'agriculture sera un partenaire associé et actif dans l'élaboration de la stratégie locale afin de garantir la bonne prise en compte des intérêts du monde agricole autant dans la préservation des espaces que dans l'application de protocoles d'indemnisation à définir dans les futurs plans d'actions qui découleront de la stratégie définie en partenariat.

Le Conseil Général de l'Ardèche souhaite être partie prenante dans l'élaboration des SLGRI dans le cadre de l'anticipation des montées du Rhône.

L'État portera attention au souhait d'association du département dans l'élaboration des stratégies locales, notamment de l'axe Rhône.

La Chambre d'Agriculture du Rhône demande que, lors de l'élaboration des SLGRI, les enjeux de la profession agricole soient pris en compte, que le sujet du ressuyage soit une priorité, et que les champs d'expansion des crues touchent au minimum les terres agricoles et donnent lieu à indemnisation des préjudices subis.

Lors de l'élaboration des stratégies locales pour les TRI de Lyon et Vienne, les chambres d'agriculture compétentes seront associées aux travaux pour faire valoir les enjeux socio-économiques liés à l'agriculture. S'agissant de l'amélioration des conditions de ressuyage pour le Rhône, le principal secteur concerné serait celui de Sablons. S'agissant des zones d'expansion des crues, il n'est pas prévu dans le cadre du Plan Rhône sur ce secteur la reconquête de nouvelles zones sur des espaces agricoles. En revanche, les zones d'expansion existantes doivent être maintenues. Sur ces derniers secteurs, il est prévu que soit étudié la possibilité d'étendre la démarche de réduction de la vulnérabilité des exploitations agricoles menée sur le Rhône à l'aval de Valence et qui contribue au maintien d'une activité agricole compatible avec la présence de zones inondables.